

Consignes générales d'utilisation des transports scolaires



Votre enfant bénéficie d'une carte de transport lui permettant d'accéder gratuitement au service de transport scolaire organisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne. La présentation de cette carte est obligatoire lors de la montée dans l'autocar. Elle donne droit à un aller/retour quotidien (élèves demi-pensionnaires) ou hebdomadaire (élèves internes) sur le(les) service(s) indiqué(s). En outre, l'utilisation du service public des transports scolaires est soumise au respect des conditions suivantes :

1. Les points d'arrêt

Les services de transports scolaires prennent en charge les élèves à un point d'arrêt répertorié sur la fiche horaire des circuits et les déposent, sauf cas particuliers, à proximité des établissements et inversement au retour.

Les arrêts non répertoriés sur la fiche horaire sont interdits. Afin de préserver la qualité et la sécurité du service, le nombre de points d'arrêt doit rester limité.

Seules les communes sont habilitées à effectuer des demandes d'arrêt supplémentaires, les familles doivent donc saisir la mairie de leur commune de domicile en cas de besoin.

Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation. Toutefois, il est conseillé aux élèves d'arriver 5 mn à l'avance afin d'éviter toute précipitation pour l'accès à l'autocar, source de danger.

2. La responsabilité des déplacements entre le domicile et l'établissement à l'aller et au retour

À l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point de montée d'une part et les déplacements entre le point de dépose et l'établissement d'autre part, sont effectués par l'élève **sous la responsabilité de ses parents ou de son responsable légal.**

À l'aller comme au retour, les déplacements dans l'autocar entre le point de montée et le point de dépose sont effectués **sous la responsabilité du Conseil Général.**

3. Les déplacements des élèves âgés de moins de six ans

Les élèves scolarisés en maternelle et les élèves âgés de moins de six ans scolarisés en école élémentaire doivent rester **sous la responsabilité d'un adulte tout au long de leur déplacement entre le domicile et l'école.**

Ce principe implique que ces jeunes enfants doivent être accompagnés et attendus au point d'arrêt par un parent ou une personne adulte désignée.

En outre, ces élèves ne peuvent accéder aux véhicules de plus de 10 places adultes que si un accompagnateur, mis à disposition par les communes, est présent à bord.

4. Les déplacements des élèves âgés de plus de six ans

Les élèves de plus de six ans scolarisés en école élémentaire **ne sont plus soumis à cette chaîne de surveillance** et à l'obligation de prise en charge par un adulte à la descente du car.

Néanmoins, il incombe aux familles de prendre toutes dispositions utiles en fonction de l'âge et du niveau d'autonomie de leur enfant.

5. L'obligation de fréquentation du transport scolaire

Il est rappelé aux parents que **le service public de transport scolaire doit être fréquenté à raison d'un minimum de 7 trajets hebdomadaires (70 %).** Concernant les écoliers, il est demandé aux familles d'informer systématiquement les accompagnateurs et/ou les Directeurs d'école de toute modification des conditions d'utilisation du service.

6. L'utilisation des services au quotidien

Pour toute question, signalement ou litige, les familles doivent saisir le Conseil Général (par écrit ou en composant le n° vert 0800 011 593), les transporteurs voire les établissements scolaires ou les mairies.

De plus, afin de préserver les jeunes usagers, il est rappelé que l'accès à l'autocar est interdit à toute personne étrangère au service.



haute-garonne.fr